

La sécurité concerne toutes les personnes se trouvant dans le périmètre de pratique d'un stand de tir : tireurs, moniteurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Nous devons la respecter et en appliquer les règles en tenant compte des règlements édictés par la Fédération Française de Tir, des règlements spécifiques à chaque discipline ou propres à chaque club.

Vous trouverez ci-dessous, les règles de sécurité de la Fédération. Ces recommandations s'adressent aux débutants mais également à tous les tireurs. Elles respectent à la fois le bon sens, l'esprit de la législation française sur les armes (adaptation au décret 2018-542 du 29/06/18) et les règlements sportifs.

> LA RÈGLE DE SÉCURITÉ PRINCIPALE

Une arme doit **TOUJOURS** être considérée comme **CHARGÉE** et à ce titre ne doit **JAMAIS** être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

> LA SÉCURITÉ DE L'ARME (définitions)

Arme approvisionnée : arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.

Arme chargée : une munition est engagée dans la chambre de l'arme.

Nota : le commandement « CHARGEZ ! », donné par l'arbitre ou par le moniteur, signifie au tireur qu'il a l'autorisation d'engager une munition dans la chambre et d'armer le mécanisme de détente.

Arme prête à tirer : arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme désapprovisionnée : arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur et vidé de ses munitions le magasin, la chambre ou le barillet.

Arme assurée ou mise en sécurité : arme que l'on a désapprovisionné et dont on a :

- ouvert et maintenu le mécanisme ouvert (cuisse ouverte, barillet basculé ou canon cassé)
- contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munition (chambre et planchette élévatrice dans certains cas)
- introduit dans la chambre un drapeau de sécurité. Nota : dans les disciplines de tir au plateau, le drapeau de sécurité n'est imposé que pour les fusils semi-automatiques

Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes. De plus, une arme ne doit jamais être fermée ou manipulée brutalement.

> LE TRANSPORT DE L'ARME

Entre le domicile et le stand et lors de tout déplacement :

La législation française est restrictive en matière de transport des armes sans motif légitime (armes des catégories A, B, C et D). Cependant la licence en cours de validité, délivrée par la Fédération Française de Tir, vaut titre de transport légitime pour les tireurs sportifs. La législation sur les armes (décret du 29/06/2018) impose, de plus, des conditions de transport réglementées pour les armes à feu des quatre catégories A-B-C-D.

Conditions de transport :

L'arme doit être désapprovisionnée et être soit démontée (un élément enlevé), soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (un verrou de pontet par exemple). La Fédération Française de Tir recommande de respecter également les conditions suivantes pour le transport de toutes les armes utilisées dans le cadre d'une pratique sportive :

- L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.
- Vous devez être toujours en possession d'un certain nombre de documents : obligatoirement la licence Fédération Française de Tir en cours de validité (elle vaut titre légitime de transport), le « **Carnet de tir** » dans le cas de transport d'armes de catégorie A ou B. Il est également conseillé d'avoir les autorisations de détention et les factures correspondantes.

> L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR

- Pour le tir à la cible, si vous possédez votre propre matériel : la mallette ou la housse est apportée jusqu'au pas de tir et l'arme n'en



est sortie qu'à ce moment-là. Toujours mise en sécurité, elle est placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles, le drapeau de sécurité reste engagé dans la chambre.

- Pour le tir au plateau, sur le stand de tir, il est possible de porter le fusil ouvert et cassé sur l'épaule ou tenu à bout de bras, le canon vers le bas.

Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué ; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir !

Dans le cas d'armes prêtées ou louées par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir ou pour regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte, le barillet basculé ou le canon cassé, toujours dirigé vers le haut ou vers le bas). Le drapeau de sécurité doit être engagé dans la chambre. Pensez également à prendre connaissance du règlement intérieur du club de tir.

Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher, sans cartouche, en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles ou de la zone de tir et toujours en s'assurant qu'il n'y a personne à proximité de la zone des cibles.

› PENDANT LE TIR

EN TOUTES CIRCONSTANCES et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement ou lors d'un incident de tir, le canon de l'arme doit être dirigé vers les cibles, la butte ou la zone de tir.

Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, toutes les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles ou des lanceurs, par exemple), il est interdit de toucher à son arme.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu et il est vivement recommandé de porter des protections oculaires (c'est obligatoire dans certaines disciplines - notamment aux Armes anciennes et en Tir sportif de vitesse).

› EN CAS D'ARRÊT DU TIR

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir), l'arme doit être mise en sécurité et posée sur la table, le canon dirigé vers les cibles ou posée au râtelier en tir au plateau.

Nota : la Fédération Française de Tir recommande l'utilisation d'un drapeau de sécurité chaque fois qu'il y a une interruption de tir. Le but de ce drapeau est de rendre clairement visible que la culasse est ouverte et que l'arme est déchargée.

Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir), l'animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé (le tireur lève son bras non armé tout en maintenant le canon de son arme en direction des cibles). La remise en fonction de l'arme doit se faire au poste de tir, en prenant toujours bien soin de garder l'arme en direction des cibles (ou pendant sa remise en sécurité).

› EN FIN DE TIR

L'arme doit être mise en sécurité avant son rangement ou son conditionnement pour le transport.

› AU DOMICILE

Après leur mise en sécurité, les armes à feu de catégorie A ou B, tout comme leurs éléments et leurs munitions, doivent être conservés dans un coffre-fort, une armoire forte ou une pièce forte d'une dimension adaptée au type et au nombre de matériels détenus.

Les armes à feu de catégorie C et D1 doivent être conservées dans un coffre-fort ou une armoire forte ou bien être rendues inutilisables immédiatement, par le démontage d'une pièce essentielle ou par tout autre dispositif. Comme les munitions correspondantes, la pièce démontée doit être conservée à part dans des conditions interdisant son libre accès.

Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes, ainsi que les opérations de rechargement, doivent **OBLIGATOIREMENT** être effectuées par le tireur seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.